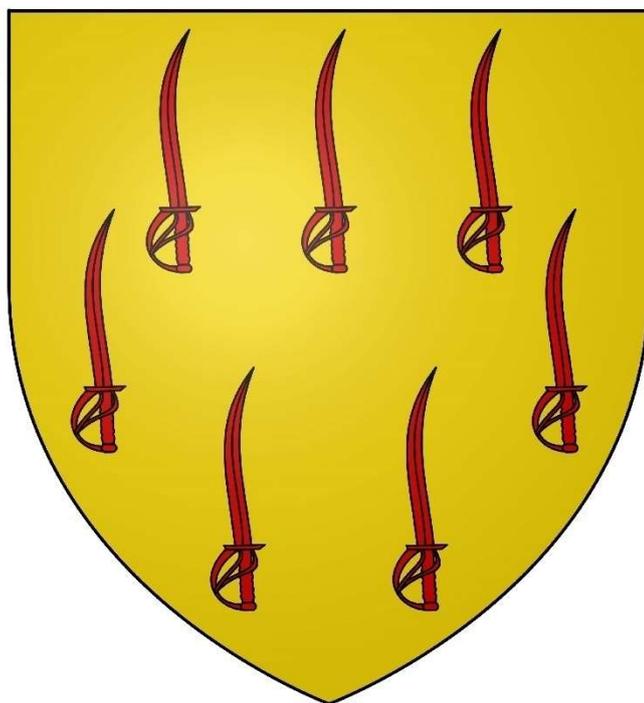


# PROCÈS VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

Mairie de  
**SABARAT**



Ariège - Pyrénées  
Occitanie

# 18 DECEMBRE 2023

# FEUILLE DE PRÉSENCE

L'an deux mille vingt-deux, le 18 décembre 2023 à 21h00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 13 décembre 2023 s'est réuni en session ordinaire, à la Salle de la Mairie, sous la présidence de Laurent MILHORAT, Maire.

NOM Prénom	Fonction	Présent	Absent	Procuration à
MILHORAT Laurent	Maire	X		
REY Didier	Maire Adjoint	X		
LACANAL Carole	Maire Adjointe	X		
BARRE Patricia	Maire Adjointe	X		
BRIERE Stéphanie	Conseillère Municipale	X		
BUSCAIL Arnaud	Conseiller Municipal		X	
ESQUIROL William	Conseiller Municipal			
LAPEYRE Gwenaëlle	Conseillère Municipale		X	
LEAL RAMIREZ Agnès	Conseillère Municipale		X	LACANAL Carole
PONS Magnolia	Conseillère Municipale	X		
THEUILLON Jean-François	Conseiller Municipal		X	

Secrétaire de séance : Madame LACANAL Carole a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art L. 2121-15 du CGCT).

Monsieur MILHORAT, Maire, remercie les élus de leur présence, il ouvre la séance à vingt et une heure.

## ORDRE DU JOUR

Ordre du jour session du Conseil Municipal du Lundi 18 Décembre 2023 à 21 heures :

- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 26 Septembre 2023.
- **COMMUNE (Finance)** – Décision Modificative n°2 Budget Primitif 2023.
- **COMMUNE (Administration Générale)** – Agent Recenseur.
- **COMMUNE (Administration Générale)** – Prime Pouvoir d'Achat.
- **COMMUNE (Administration Générale)** – Bibliothèque Sabarat – Réseau Arize Lèze.
- **COMMUNE (Subvention)** – Demandes Subventions Traitement acoustique cantine scolaire.
- **QUESTIONS DIVERSES**
  - Travaux Salle Polyvalente
  - Bulletin Municipal Janvier 2024

## DÉROULEMENT DE SÉANCE

### 1 - APPROBATION COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le compte rendu de séance du 26 Septembre 2023, jointe à la convocation de la séance de ce jour.

*Approuvé à l'unanimité*

## **2 – DECISION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL 2023**

*Rapporteur : Monsieur MILHORAT Laurent, Maire.*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que cette délibération est annulée car après vérification les crédits attribués lors du BP2023 et de la DM1 sont suffisant.

Un mandat rejeté sur une ligne de crédit, et qui était toujours comptabilisé comme mandaté, a généré un manque de crédit qui n'avait pas lieu d'être.

Une DM2 n'est donc pas nécessaires.

### ***Délibération Annulée***

## **2 – AGENT RECENSEUR**

*Rapporteur : Monsieur MILHORAT Laurent, Maire.*

Monsieur le Maire rappelle que le recensement de la population est réalisé tous les 5 ans par l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) et les communes, le recensement permet de savoir combien de personnes vivent en France et d'établir la population officielle de chaque commune. Il fournit des informations sur les caractéristiques de la population : âge, profession, moyens de transport utilisés, conditions de logement...

C'est grâce à ces données que les projets qui vous concernent peuvent être pensés et réalisés. En effet, de ces chiffres découle la participation de l'État au budget des communes.

Du nombre d'habitants dépendent le nombre d'élus au conseil municipal, la détermination du mode de scrutin, le nombre de pharmacies, etc. La connaissance de ces statistiques est un des éléments qui permet de définir les politiques publiques nationales. Au niveau local, elle sert à prévoir les équipements collectifs nécessaires (écoles, hôpitaux, infrastructures des transports, etc.). L'analyse de ces données aide également à cibler les besoins en logements, elle permet aux entreprises de mieux connaître leurs clients, aux associations de mieux répondre aux besoins de la population.

Le dernier recensement sur Sabarat a été réalisé en 2018. Compte tenu de l'épidémie de Covid, les enquêtes sur le territoire national ont été décalées d'une année, c'est pourquoi la prochaine aura lieu début 2024.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de ce recensement de la population 2024 (INSEE), la Mairie de Sabarat doit recruter 1 agent recenseur.

Pour une période de 1 mois du 18 janvier au le 24 février 2024, il sera chargé du recensement de la population (dépôt des questionnaires en main propre, retrait des questionnaires, aide ponctuelle au remplissage des questionnaires papier ou via internet).

Il sera, dans le cadre de cette mission, encadrés par l'agent coordonnateur de la Mairie, en la personne de Edwige LAC.

## DÉLIBÉRATION



	Pour	Contre	Abstention
MILHORAT	X		
REY	X		
LACANAL	X		
BARRE	X		
BRIERE	X		
BUSCAIL			
ESQUIROL			
LAPEYRE			
LEAL RAMIREZ	Proc° LACANAL		
PONS	X		
THEUILLON			

### **OBJET : RECENSEMENT POPULATION 2024 - DESIGNATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL ET RECRUTEMENT AGENT RECENSEUR.**

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2024, les opérations de recensement de la population.

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération des agents recenseurs.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

#### Article 1 : Désignation du coordonnateur.

PREND ACTE de la désignation de Mme LAC Edwige, coordinateur communal par Mme le Maire afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2024

#### Article 2 : Recrutement de l'agent recenseur.

AUTORISE monsieur le Maire à recruter par contrat, selon l'article 3 premièrement de la loi du 26 janvier 1984, un agent recenseur pour assurer le recensement de la population en 2024.

La collectivité versera un forfait de 680 € brut pour le travail de recensement effectué.

La collectivité versera un forfait de 100 € pour les frais de transport.

L'agent recenseur recevra 20,00 € pour chaque séance de formation.

#### Article 3 : Inscription au budget.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

#### Article 4 : Exécution.

CHARGE monsieur le Maire de la mise en œuvre de la présente décision.

### **3 – PRIME POUVOIR D'ACHAT**

*Rapporteur : Monsieur MILHORAT Laurent, Maire.*

Monsieur le Maire rappelle au le conseil municipal que le décret 2023-1006 du 31/10/2023 créant une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la Fonction Publique Territoriale a été publié au Journal Officiel du 01/11/2023 pour une entrée en vigueur le 02/11/2023.

Cette prime, d'un montant, déterminé par l'assemblée délibérante dans la limite du barème, compris entre 300 et 800€ est versée sous certaines conditions cumulatives :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3 250 euros par mois).

Le versement de la prime est facultatif et son montant est laissé à la discrétion des employeurs. L'organe délibérant de la collectivité qui souhaite instaurer cette prime détermine son montant, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers. Les collectivités peuvent la verser en une ou plusieurs fois.

Pour la commune de Sabarat, tous les agents sont éligibles à l'indemnité maximum. Cela représenterait un budget total de 1 660 €.

Monsieur le Maire précise que cette délibération ne peut malheureusement être prise lors de ce Conseil Municipal car l'instauration de cette prime doit nécessairement faire l'objet d'un avis préalable du comité social territorial (CST) du Centre de Gestion 09. Celui-ci a été saisi mais n'a pas encore rendu son avis.

La délibération sera prise lors du Conseil Municipal qui suivra l'avis du CST du CDG 09.

***Délibération ajournée***

### **4 – BIBLIOTHÈQUE SABARAT – RÉSEAU ARIZE LÈZE**

*Rapporteur : Monsieur MILHORAT Laurent, Maire.*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors du Comité Technique des Bibliothèques Arize Lèze 2023 qui s'est tenu le 19 septembre 2023, il a été mentionné que les locaux de la bibliothèque étaient insalubres.

En effet, la terrasse menant au Foyer Rural n'est pas étanche et des infiltrations d'eaux détériore le plafond des WC et engendre du salpêtre dans la bibliothèque coté enfants.

Cette problématique d'infiltration est connue depuis plusieurs années.

Les bibliothécaires du réseau Arize Lèze ont demandées lors de ce comité que le CHST (Comité Hygiène et Sécurité au Travail) vienne visiter les locaux.

Plusieurs possibilités s'offrent à la commune :

- Soit réaliser d'urgence les travaux, et maintenir la bibliothèque

- Soit trouver un autre local pour la bibliothèque
- Soit fermer la bibliothèque en accord avec la Communauté des Communes Arize Lèze et se laisser le temps pour réaliser les travaux.

Si cette option était retenue les enfants des écoles de Sabarat et des Bordes sur Arize qui fréquentes la bibliothèque devraient aller à la bibliothèque du Mas d'Azil. Les frais de transport étant à la charge de la Communauté des Communes. Pour les usagers de la bibliothèque ils devraient eux aussi aller au Mas d'Azil. Pour les personnes ne pouvant se déplacer au Mas d'Azil monsieur le Maire proposera à la CCAL de déposer les livres choisis par les lecteurs à la mairie.

Suite aux échanges entre les conseillers municipaux présents, il est décidé de remettre cette décision pour un conseil municipal de 2024 (la décision sera prise pour juin 2024 au plus tard afin de pouvoir organiser la réception des classes selon l'option choisie).

Ce délai supplémentaire permettra à la commune de faire chiffrer le cout des travaux pour une réhabilitation des WC et de la bibliothèque.

### *Délibération ajournée*

## 5 – DEMANDES SUBVENTIONS TRAITEMENT ACOUSTIQUE CANTINE SCOLAIRE

*Rapporteur : Monsieur MILHORAT Laurent, Maire.*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors des derniers conseils d'école, les intervenants de Léo Lagrange, titulaire de la DSP Enfant Jeunesse de la communauté des communes Arize Lèze, en charge de l'ALAE sur le temps de midi, se sont plaint du bruit dans la cantine.

Une intervention d'une société spécialisée dans le traitement des problèmes d'acoustiques a été commandée. Monsieur le Maire présente le rapport de cette entreprise.



PROJET - Étude personnalisée - Estimation de correction acoustique pour :

Mairie de Sarabat

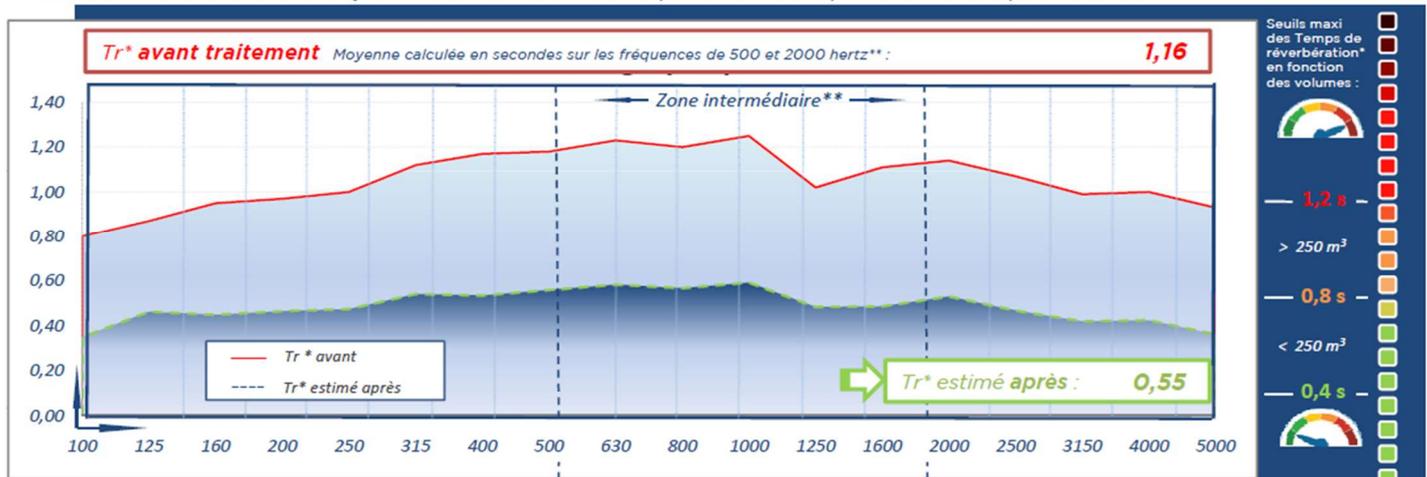
Type de traitement :

Version performante

Site estimé : Restaurant scolaire

Dimensions de la salle Hors tout :		Hauteur [moyenne en m.] :		points haut et bas [en m.] :		Surface moyenne [m <sup>2</sup> ] :	Volume moyen [m <sup>3</sup> ] :
4,74	5,04	3,00		3,50	2,50	24	72

Estimation du résultat **avant et après traitement** étudié selon la performance des panneaux acoustiques Moderato-Aw :



Calcul du Temps de Réverbération (= écho). Il s'agit du temps nécessaire à une source sonore pour baisser de 60 décibels (dB) après arrêt de son émission.  
Les informations ci-dessus affichent le Tr calculé sur les fréquences considérées dans le bâtiment et l'industrie (entre 100 et 5000 Hz) :

<b>Tr* Moyen ÉVALUÉ AVANT TRAITEMENT</b> [exprimé en secondes] :  <b>1,2</b>	Tr* moyen à respecter selon réglementation : <b>entre 0,4 &amp; 0,8 s.</b>	Préconisation <b>MODERATO ARCHITECTURE</b>	Ratio d'équipement par rapport à la salle : <b>55%</b>	<b>BAISSE du Temps de réverbération estimée à :</b>  <b>53%</b>	Tr* moyen ESTIMÉ APRÈS TRAITEMENT [exprimé en secondes] :  <b>0,5</b>
	Tr* maxi selon norme AFNOR NF-S 31-080 : <b>recommandé 0,5 s</b>		Surface (m <sup>2</sup> ) d'absorption acoustique : <b>12,3</b>		

Montant des travaux à réaliser pour améliorer l'acoustique de la cantine scolaire grâce à des panneaux acoustiques (9 panneaux) : 4 315,15 € HT soit 5 178,18 € TTC

Si la municipalité décide de réaliser ces travaux, monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander des subventions auprès de l'État et du Département de l'Ariège selon le plan de financement suivant :

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

DESCRIPTIF et COÛT DES TRAVAUX	Montant en HT	Montant en TTC
Traitement acoustique cantine scolaire	4 315	5 178
<b>TOTAL</b>	<b>4 315</b>	<b>5 178</b>

FINANCEMENTS	Demandes Subventions	Part sur montant Hors Taxe
État - DETR	2 158	50 %
Département Ariège	1 295	30 %
<b>TOTAL AIDES PARTENAIRES</b>	<b>3 452</b>	<b>80 %</b>
<b>FINANCEMENT COMMUNE</b>	<b>863</b>	<b>20 %</b>
<b>TOTAL</b>	<b>4 315</b>	

### DÉLIBÉRATION

**OBJET : TRAITEMENT ACOUSTIQUE CANTINE SCOLAIRE**  
**DEMANDE D'ATTRIBUTION DE DETR 2024**

*Monsieur MILHORAT Laurent Maire présente le rapport suivant :*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'environnement sonore du restaurant scolaire est un élément d'inconfort important pour les enfants ainsi que pour les personnels. En effet, l'état actuel du bâtiment favorise la réverbération du son. Afin de corriger cette situation, une étude

Mairie de SABARAT	Pour	Contre	Abstention
MILHORAT	X		
REY	X		
LACANAL	X		
BARRE	X		
BRIERE	X		
BUSCAIL			
ESQUIROL			
LAPEYRE			
LEAL RAMIREZ	Proc° LACANAL		
PONS	X		
THEUILLON			

acoustique a été réalisée pour mieux cibler les causes et ainsi définir des axes d'action pertinents. Les conclusions de cette étude mettent en évidence l'importance d'agir au niveau des plafonds et des murs des salles en y ajoutant des matériaux destinés à l'absorption du son.

La dépense globale de ces travaux d'amélioration de l'acoustique de la cantine scolaire grâce à des panneaux acoustiques suspendus et muraux est de 4 315,15 € HT.

Ce projet d'amélioration du bâtiment du restaurant scolaire peut prétendre à une subvention de l'État au titre de la D.E.T.R.- Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux - à hauteur de 50 % du montant HT des travaux.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Adopte** le projet d'amélioration de l'acoustique de la cantine scolaire.

**Autorise** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la préfecture au titre de la Dotation Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2024 pour l'amélioration de l'acoustique de la cantine scolaire de SABARAT.

Le montant de cette demande sera de 2 158 € soit 50 % du montant HT de l'investissement.

**Autorise** Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à la concrétisation de cette opération.

### **DELIBERATION**

 Mairie de SABARAT	Pour	Contre	Abstention
MILHORAT	X		
REY	X		
LACANAL	X		
BARRE	X		
BRIERE	X		
BUSCAIL			
ESQUIROL			
LAPEYRE			
LEAL RAMIREZ	Proc° LACANAL		
PONS	X		
THEUILLON			

### **OBJET : TRAITEMENT ACOUSTIQUE CANTINE SCOLAIRE DEMANDE D'ATTRIBUTION DE FDAL 2024**

***Monsieur MILHORAT Laurent Maire présente le rapport suivant :***

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'environnement sonore du restaurant scolaire est un élément d'inconfort important pour les enfants ainsi que pour les personnels. En effet, l'état actuel du bâtiment favorise la réverbération du son. Afin de corriger cette situation, une étude acoustique a été réalisée pour mieux cibler les causes et ainsi définir des axes d'action pertinents. Les conclusions de cette étude mettent en évidence l'importance d'agir au niveau des plafonds et des murs des salles en y ajoutant des matériaux destinés à l'absorption du son.

La dépense globale de ces travaux d'amélioration de l'acoustique de la cantine scolaire grâce à des panneaux acoustiques suspendus et muraux est de 4 315,15 € HT soit 5 178,18 € TTC

Ce projet d'amélioration du bâtiment du restaurant scolaire peut prétendre à une subvention du Conseil Départemental de l'Ariège au titre du FDAL – Fonds Départemental Action Locale - à hauteur de 30 % du montant HT des travaux.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Adopte** le projet d'amélioration de l'acoustique de la cantine scolaire.

**Autorise** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Département de l'Ariège au titre du Fond Départemental d'Action Locale 2024 pour l'amélioration de l'acoustique de la cantine scolaire de SABARAT.

Le montant de cette demande sera de 1 295 € soit 30 % du montant HT de l'investissement.

**Autorise** Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à la concrétisation de cette opération.

## **7 – QUESTIONS DIVERSES**

### ✓ **Travaux rénovation énergétiques Salle Polyvalente.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'avancé des travaux de la salle polyvalente.

Les travaux sont finis. Il faudra prévoir maintenant les travaux de peinture. Un devis va être demandé.

La subvention DSIL versée par l'État a été demandée dans les temps (caducité fin 2023).

### ✓ **Journal Communal Janvier 2024.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un exemplaire du journal communal « Entre Randouly et Berbeziel est en cours de rédaction et sera distribué dans les boîtes aux lettres pour la fin janvier 2024.

***Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux  
et lève la séance à 22 h 15.***

Fait à SABARAT, le 20 décembre 2023

Le Secrétaire de Séance,



Carole LACANAL

Le Maire,



Laurent MILHORAT